COMMUNIQUÉ

Pantin, le 26 novembre 2026

INNELEC MULTIMEDIA : Modification du contrat de liquidité confié à la société PORTZAMPARC – BNP PARIBAS

Suite aux évolutions de la règlementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, appliquée depuis 1er janvier 2019, INNELEC MULTIMEDIA (Euronext Growth® Paris - FR0000064297 - ALINN), spécialiste de l'Entertainment et la Pop Culture au travers de trois activités complémentaires : la distribution dans l'univers du jeu vidéo, la fabrication d'accessoires sous la marque Konix®, l'animation et la valorisation de licences, est amenée à modifier son contrat de liquidité.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société INNELEC MULTIMEDIA à Portzamparc - BNP PARIBAS, il a été procédé à un retrait de 30 000 euros en date du 25 novembre 2026 et un transfert de 27 000 titres (transférés au nominatif au compte propre de la société le 25 novembre 2026).

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2026, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INNELEC MULTIMEDIA IMM : 36 355
- Solde en espèce du compte de liquidité : 70.500,86 euros